

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2621)	3
Adoption de l'ordre du jour	3
Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne :	
Lettre en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17507)	3

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2621e SEANCE

Tenue à New York le vendredi 11 octobre 1985, à 10 h 30.

Président : M. Vernon A. Walters (Etats-Unis d'Amérique)

Présents : Les représentants des Etats suivants :
Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis
d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République
socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des
Républiques socialistes soviétiques

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2621)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne :

Lettre, en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17507).

La séance est ouverte à 11 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne :

Lettre en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17507)

1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, [2619e et 2620e séances], j'invite l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Algérie, d'Israël, du Koweït, du Maroc, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Qaddoumi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Djoudi (Algérie), M. Netanyahu (Israël), M. Abulhassan (Koweït), M. Alaoui (Maroc), M. Yaqub-Khan (Pakistan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. César (Tchécoslovaquie) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, du Bangladesh, de l'Indonésie, de la République démocratique allemande et du Yémen

démocratique, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Sastradidjaya (Indonésie), M. Ott (République démocratique allemande) et M. Al-Alfi (Yémen démocratique), occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Egypte une lettre, en date du 10 octobre 1985 [S/17560], qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, lors de son examen de la question intitulée 'Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne', le Conseil de sécurité adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Syed Sharifuddin Pirzada, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique."

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

4. Le premier orateur est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. ALAOUI (Maroc) [interprétation de l'arabe] : Le Conseil se réunit à nouveau pour examiner le problème du Moyen-Orient, auquel l'Organisation des Nations Unies et ses organes n'ont cessé d'accorder une importance particulière en raison du fait que, depuis plus d'un tiers de siècle, le Moyen-Orient a été le théâtre d'événements graves qui ont entraîné une détérioration constante de la situation et ont transformé la région en un foyer de tension chronique qui menace la paix et la sécurité internationales.

6. Les déclarations que nous avons entendues ici jusqu'à présent au sujet de cette question et qui ont reflété les positions des divers gouvernements à son égard sont une preuve indubitable de l'importance décisive que la communauté internationale lui accorde en tant que l'un des problèmes les plus difficiles de la scène mondiale et en tant que menace directe à la paix et à la sécurité internationales.

7. Comme la délégation marocaine l'a dit en diverses occasions, l'Organisation des Nations Unies est le cadre international approprié pour l'instauration d'un ordre international juste et équilibré et son importance est primordiale dans la recherche d'une solution à la situation tragique qui prévaut au Moyen-Orient.

8. Une réaction véritable et réaliste de la communauté internationale à l'intransigeance d'Israël et à ses tentatives de faire avorter les efforts

internationaux de paix déployés pour résoudre cette question consiste, à notre sens, à prendre les mesures les plus efficaces pour arrêter le processus de détérioration de la situation dans la région et à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui préconisent l'imposition de sanctions à l'encontre d'Israël en vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies et des obligations découlant du droit et des engagements internationaux.

9. Il est clair que le résultat le plus évident du rôle de longue date joué par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le problème du Moyen-Orient est l'émergence d'une compréhension internationale commune et d'un vaste accord sur la nature du problème et les éléments qui pourraient conduire à une solution globale et durable. L'année dernière à la même époque, lorsque l'Assemblée générale a été saisie du problème que le Conseil de sécurité examine aujourd'hui, le monde était sous le coup des horreurs entraînées par l'invasion israélienne du Liban et l'horrible carnage commis dans les camps de réfugiés palestiniens et parmi les civils innocents. Nous pensions à ce moment-là que la communauté internationale avait été si traumatisée qu'elle réaliserait combien il était urgent de régler le problème et de passer de l'affrontement militaire à la négociation pacifique.

10. Nous nous demandons maintenant ce qu'il est advenu des questions qui sont au coeur même de cette crise, ce qu'il est advenu de Gaza, du Golan, de la ville sainte de Jérusalem. Nous savons que la confiscation des biens des habitants arabes sous occupation et expulsés continue. Le nombre des colonies de peuplement a doublé et l'objectif stratégique principal, l'établissement de 100 000 colons israéliens, semble avoir été pratiquement réalisé. L'imposition de la législation et de l'administration israéliennes sur les hauteurs du Golan continue. Le pillage des biens culturels et archéologiques, la destruction de maisons arabes, l'incendie de fermes et l'imposition de châtiments collectifs aux habitants arabes continuent aussi, en violation de toutes les valeurs humaines et du droit international, notamment de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹.

11. La ville sainte de Jérusalem, symbole vivant et lieu de rencontre des religions tolérantes révélées, continue de subir un processus répugnant de défiguration, ses lieux saints, comme tous les lieux saints sous occupation, étant menacés de destruction par des archéologues aventuristes et ceux qui profanent ces lieux et les brûlent, se moquant des sentiments des musulmans et des chrétiens et défiant le Conseil de sécurité qui a déclaré dans ses résolutions que les mesures juridiques et administratives prises par Israël à cet égard étaient nulles et non avenues.

12. La réalité de la politique d'Israël dans la région, son mépris pour les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, son déni obstiné des droits du peuple palestinien et ses tentatives faites pour obtenir l'acceptation internationale du transfert de sa capitale à Jérusalem ne sont qu'un reflet de la politique générale orchestrée, aux buts très clairs, qui outrepassa par ses objectifs et sa férocité tout ce que nous avons connu durant les temps sinistres de la colonisation.

13. Le Conseil connaît fort bien les détails du dernier acte d'agression perpétré contre la Tunisie, pays frère et siège de l'OLP, et n'ignore rien des objectifs de ceux qui l'ont organisé, donnant ainsi la preuve indubitable des visées de la politique israélienne. Qui plus est, les dirigeants israéliens ne nient même pas leurs pratiques terroristes, tel l'acte cruel commis contre la Tunisie. Au contraire, ils déclarent et reconnaissent publiquement les actes qu'ils commettent, en prétextant pour les justifier qu'il faut soumettre les Arabes au châtement collectif. De telles déclarations ne laissent aucun doute sur le but de cette politique. Le véritable but de cette politique vise à créer une situation irréversible qui jette le doute sur le libre exercice, par le peuple palestinien, de son droit à l'autodétermination. Quels que soient les prétextes invoqués par Israël pour justifier ses activités – meurtre, agression et invasion –, la logique qui les inspire est constante, c'est celle d'une politique d'expansion qui cherche, en fin de compte, à soumettre le peuple palestinien et à créer ce que Ben Gourion a appelé le "Troisième Royaume de David" ou "Grand Israël", qui s'étendrait du Nil à l'Euphrate.

14. Cette amère réalité rend parfaitement claire ce qui est à la base du malaise dont souffre la région du Moyen-Orient depuis 40 ans. C'est ce qui a motivé l'appel urgent à tous les Etats Membres pour qu'ils serrent les rangs, mobilisent tous leurs efforts et accroissent leur vigilance pour restaurer dans cette région la règle du droit, de la justice, de la liberté et de la coopération pacifique entre tous ses peuples.

15. Il est désormais clair et internationalement admis aujourd'hui qu'on ne pourra instaurer une paix juste et durable dans la région que sur la base du retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, et sur la base du véritable exercice par le peuple arabe palestinien, sous la direction de son représentant légitime l'OLP, de son droit inaliénable à l'autodétermination, de son droit de retourner dans sa patrie et de son droit de créer son Etat indépendant et souverain en Palestine conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

16. Nous savons tous que la question palestinienne est au coeur du conflit au Moyen-Orient et l'essence même de la tragédie dont souffre cette région. La communauté internationale n'a épargné aucun effort pour réaffirmer ses engagements à ce sujet. En effet, depuis qu'elle a adopté sa résolution 3236 (XXIX), le 22 novembre 1974, l'Assemblée générale réaffirme à chacune de ses sessions la réalité et le bien-fondé des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit de retourner dans sa patrie, son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté et son droit d'être reconnu en tant que partie principale et indépendante dans tout effort visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité, organe international suprême responsable, en vertu de la Charte des Nations Unies, du maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'a manqué aucune occasion de condamner les pratiques israéliennes dans la région, les déclarant nulles et non avenues et réclamant la restauration des droits du peuple palestinien et la restitution du territoire palestinien au peuple arabe.

17. Bien que la communauté internationale soit largement et profondément convaincue de la validité de ces principes, les voies menant à la paix dans la région sont toujours fermées du fait de l'intransigeance d'Israël, de son mépris pour les résolutions internationales et de sa persistance à suivre sa politique de faits accomplis en s'appuyant sur la force, le déplacement des populations et l'occupation militaire.

18. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Maroc dans la déclaration qu'il a prononcée récemment à l'Assemblée générale :

"La responsabilité de l'Organisation en la matière est primordiale puisque c'est elle qui a décidé, au départ, de la création de deux Etats en Palestine. Or, près de 40 ans plus tard, nous constatons que le peuple palestinien se voit toujours dénier son droit à l'autodétermination et à une existence étatique indépendante sans la réalisation duquel il n'est possible d'aboutir à aucune solution pacifique et durable de la question du Moyen-Orient dans son ensemble"².

19. C'est ce qui a été réaffirmé au cours des débats de nombreuses conférences régionales, dont celles d'organisations non gouvernementales, et à des réunions internationales comme la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, qui a publié les recommandations et décisions constructives qui figurent dans la Déclaration de Genève sur la Palestine³.

20. Conformément aux principes en lesquels croient les Etats arabes, ces derniers se sont empressés de proposer à la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès en septembre 1982, un courageux plan d'action caractérisé par un esprit de conciliation [voir S/15510, annexe], plan que l'Organisation des Nations Unies a décrit comme un pas en avant vers l'instauration d'une paix globale et durable dans la région. Mais, en dépit de ces initiatives internationales ou arabes, Israël poursuit sa politique expansionniste, intensifiant même sa répression, son élimination et son expulsion d'Arabes et augmentant le nombre des colonies de peuplement qu'il établit dans les territoires arabes occupés.

21. Tout récemment, devant le déchaînement des actes de violence dans la région, le Roi Hassan II, en sa qualité de Président en exercice de la Conférence arabe au sommet, a pris l'initiative de convoquer une session extraordinaire de la Conférence pour examiner les graves événements qui se déroulent dans cette partie du monde. La Conférence extraordinaire au sommet des pays arabes, tenue à Casablanca du 7 au 9 août 1985, a réaffirmé à cet égard la nécessité pour le monde arabe de maintenir une adhésion commune à l'esprit et aux principes de la Déclaration de Fès [ibid.], à savoir que le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem, est la condition sine qua non à l'instauration de la paix dans la région. La Conférence a aussi considéré que la convocation, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale à laquelle participeraient l'Union soviétique, les Etats-Unis, les autres membres permanents du Conseil de sécurité, l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, et les autres parties concernées contribuerait à la réalisation de la paix dans la région arabe.

22. Conformément aux principes chers à la nation arabe et puisant aux sources de sa civilisation et de ses traditions séculaires, la Conférence a, par ailleurs, dénoncé énergiquement le terrorisme sous toutes ses formes et d'où qu'il procède et, en premier lieu, le terrorisme israélien qui sévit à l'intérieur des territoires occupés comme à l'extérieur de ceux-ci. Elle a également souligné qu'il fallait se conformer aux principes du droit et de la justice pour réaliser les objectifs et défendre les intérêts nationaux, notamment les droits de l'héroïque peuple palestinien.

23. A l'occasion de l'examen de la question aujourd'hui par le Conseil, le Maroc réaffirme sa conviction que la grave situation qui règne depuis plusieurs décennies dans cette région névralgique résulte de l'existence de la question palestinienne, la situation du peuple palestinien en constituant l'élément essentiel. Le Maroc déclare à nouveau qu'il condamne les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, qu'il appuie pleinement le peuple arabe sous occupation et en est solidaire, notamment en ce qui concerne la lutte que mène le peuple palestinien sous la direction de son seul représentant authentique, l'OLP, pour exercer son droit inaliénable de retourner dans sa patrie et de créer un Etat indépendant sur son territoire, la Palestine.

24. Ma délégation ne saurait manquer de réaffirmer en cette occasion la solidarité du peuple marocain avec le peuple libanais et d'exprimer sa profonde tristesse devant les souffrances et l'angoisse de ce pays au riche passé historique imprégné de civilisation et son désarroi devant les événements sanglants qui ont coûté la vie à tant de civils innocents. Nous réitérons notre plein appui à l'unité et à la stabilité du Liban, de son territoire et de son peuple et nous nous déclarons prêts à déployer tous les efforts possibles dans toutes les instances internationales, pour aider le Liban à recouvrer sécurité et stabilité et à redevenir le symbole de la coexistence entre les diverses communautés intéressées.

25. Nous invitons le Conseil, tous les autres organes des Nations Unies et tous les Etats épris de paix et de justice à exercer des efforts concertés afin de réaliser une paix juste et équitable au Moyen-Orient et d'apporter un soutien sincère aux peuples arabes de la région. A cet égard, nous pensons que les membres du Conseil ont plus que jamais l'obligation de faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient en tant que moyen effectif de réaliser la paix et la justice tant souhaitées.

26. Dans ce contexte, nous voudrions exprimer notre satisfaction au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en faveur de cette cause. Nous remercions très vivement tous les organes des Nations Unies, notamment la Division des droits des Palestiniens et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son président, M. Massamba Sarré, pour leurs efforts positifs dans ce domaine.

27. M. LI Luye (Chine) [interprétation du chinois] : Alors que nous célébrons le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, il est particulièrement opportun que le Conseil de sécurité, une fois de plus, se réunisse pour examiner le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. La Chine a toujours eu sur la question du Moyen-Orient une

position claire et constante. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer nos vues sur certains des aspects essentiels du problème du Moyen-Orient.

28. Premièrement, depuis qu'Israël s'est proclamé Etat en 1948, ce pays a toujours poursuivi une politique extérieure d'agression et d'expansion visant à la création d'un Grand Israël et c'est la cause profonde de la situation qui persiste et qui empêche toute solution au problème du Moyen-Orient. C'est précisément la politique israélienne d'agression et d'expansion qui a entraîné des désastres pour la nation palestinienne, l'occupation continue de vastes parties de territoire arabe et les graves violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. C'est également cette politique qui représente un grave danger et compromet sérieusement la paix et la sécurité au Moyen-Orient, prolongeant ainsi les souffrances de la guerre et les troubles dans la région. L'histoire aussi bien que la réalité actuelle du problème du Moyen-Orient montrent clairement que tant qu'Israël ne renoncera pas à sa politique d'agression et d'expansion et poursuivra son occupation de la Palestine et d'autres territoires arabes en tablant sur le soutien et la complicité d'une certaine grande puissance, il n'y aura aucune possibilité de parvenir à un règlement équitable du problème du Moyen-Orient, et les Palestiniens, les pays et les peuples arabes de la région continueront leur juste lutte pour la restitution de leurs territoires perdus et le rétablissement de leurs droits nationaux. Quiconque reconnaît la réalité de cette situation ne peut manquer de distinguer le bien du mal, l'agresseur de la victime, et de décider qui doit être condamné et qui doit recevoir appui et sympathie. Trop souvent, hélas, nous ne parvenons pas en cette instance à rallier le consensus sur cette question. La logique selon laquelle la raison du plus fort est toujours la meilleure nous a empêchés à maintes reprises de rétablir la justice et de maîtriser l'agression.

29. Deuxièmement, le problème du Moyen-Orient englobe de nombreux aspects, mais son élément central est la question palestinienne. Le sort du peuple palestinien est l'un des plus tragiques de l'histoire contemporaine de l'humanité. L'agression et l'expansion israéliennes ont ravagé la patrie dans laquelle vivaient les Palestiniens depuis des générations et ont brutalement bafoué leurs droits nationaux. Le caractère géographique et la composition démographique des territoires occupés subissent d'incessantes modifications et des millions de réfugiés sont condamnés à l'errance. Cela ne suffit pourtant pas à contenter les autorités israéliennes. Elles cherchent non seulement à anéantir l'OLP, seul représentant du peuple palestinien, mais aussi à éliminer le peuple palestinien lui-même et à supprimer définitivement ses droits nationaux. Mais l'histoire des 40 dernières années nous a enseigné que la volonté et la détermination du peuple palestinien de rétablir ses droits nationaux sont inébranlables. Au fil des années, le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, s'est uni pour affronter l'ennemi commun et a poursuivi sa lutte en ajoutant ainsi un chapitre glorieux à l'histoire des mouvements de libération nationale. Bien que ces luttes soient longues et acharnées et que la route du succès soit difficile, il est possible d'affirmer avec certitude que les droits nationaux du peuple palestinien ne seront jamais éliminés par qui que ce soit. Tant que la solution équitable de la question palestinienne restera en suspens, il ne pourra y avoir de règlement global, juste et durable du problème du Moyen-Orient. La promptre reconnaissance de cette vérité par les parties concernées facilitera une solution rapide du problème.

30. Troisièmement, pour régler le problème du Moyen-Orient, il convient de rechercher une solution globale, juste et durable, qui comprendrait les éléments fondamentaux suivants : retrait inconditionnel de toutes les forces israéliennes des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la partie arabe de Jérusalem; rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien, y compris son droit au retour dans sa patrie, son droit à l'autodétermination nationale et son droit à la création de son propre Etat; octroi à tous les pays du Moyen-Orient du droit universel à l'existence et à l'indépendance. L'OLP a le droit de participer au règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient, sur un pied d'égalité. Nous croyons que ces vues sont partagées par tous les pays et peuples épris de justice.

31. Pour matérialiser ces propositions, les différentes parties concernées ont avancé toute une série de suggestions et de formules qui reflètent les préoccupations de toute la communauté internationale à l'égard du problème du Moyen-Orient. La délégation chinoise approuve et appuie toutes les propositions et tous les efforts susceptibles de mener à un règlement global et juste du problème du Moyen-Orient et d'instaurer la paix dans la région.

32. Nous louons l'OLP et les pays arabes pour les efforts inlassables qu'ils déploient en vue de parvenir à un règlement du problème du Moyen-Orient, y compris de la question palestinienne. Nous respectons les décisions qu'ils ont prises à l'issue de négociations, car elles servent l'intérêt de la nation arabe. Nous souscrivons à toutes leurs propositions raisonnables pouvant permettre d'atteindre leurs objectifs nationaux grâce aux négociations politiques et autres moyens.

33. Etant donné la responsabilité primordiale qu'elle a dans le règlement du problème du Moyen-Orient, l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer. Nous sommes donc en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation.

34. Nous tenons à ce stade à souligner vivement que les actes des autorités israéliennes vont totalement à l'encontre des tendances historiques des efforts internationaux poursuivis dans la recherche d'un juste règlement du problème du Moyen-Orient. Nous nous bornerons à citer quelques exemples récents. Depuis le début de l'année, les autorités israéliennes ont renforcé leur loi sur la détention administrative dans les territoires occupés et poursuivi l'expulsion de Palestiniens et l'établissement de colonies de peuplement. Récemment, ils sont allés jusqu'à lancer des raids aériens contre la capitale de la Tunisie. Nous avons de bonnes raisons de conclure de tout cela que les autorités israéliennes n'ont pas la moindre intention de rechercher sincèrement un juste règlement au problème du Moyen-Orient et qu'en outre elles font délibérément obstacle à un tel règlement et le sabotent. Les autorités israéliennes ont adopté une politique qui va radicalement à l'encontre de l'instauration de la paix au Moyen-Orient, et ce faisant s'isolent davantage encore de la communauté internationale.

35. La Chine s'est toujours préoccupée du problème du Moyen-Orient, notamment de la question palestinienne, et a fait des efforts sincères en vue de favoriser le règlement du problème. Je voudrais ici réaffirmer que la Chine, comme elle

l'a toujours fait, appuiera résolument les peuples arabes et palestinien dans leur juste lutte jusqu'à la réalisation complète de leurs nobles objectifs nationaux : le recouvrement des territoires occupés et de leurs droits nationaux.

36. Nous espérons que, grâce à son examen actuel de la situation, le Conseil prendra mieux conscience de l'urgence que revêt le règlement du problème du Moyen-Orient et que, afin de s'acquitter pleinement de sa responsabilité quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, il prendra des mesures efficaces en vue de favoriser le juste règlement du problème.

37. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Yaqub-Khan. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

38. M. YAQUB-KHAN (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole pour la deuxième fois au Conseil depuis que vous en assumez la présidence. Je voudrais vous féliciter pour le succès et la distinction avec lesquels vous dirigez les travaux du Conseil en ce mois mouvementé. Votre grande expérience des relations internationales, votre compétence et votre sagesse ont été un atout très précieux pour le Conseil.

39. Alors que nous commémorons le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, il est opportun que le Conseil, investi par la Charte des Nations Unies de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, examine le problème vital du Moyen-Orient qui préoccupe l'Organisation depuis sa création.

40. La violence et l'instabilité au Moyen-Orient sont la conséquence directe du déni des droits nationaux du peuple palestinien qui se voit contraint de vivre sous occupation israélienne dans sa patrie ou en exil en terre étrangère. Tant que l'injustice faite au peuple palestinien ne sera pas réparée, la menace qui pèse sur la paix au Moyen-Orient subsistera. En vérité, les dernières années ont été marquées par une escalade de la violence alimentée par l'agression et l'expansionnisme israéliens ainsi que par la politique implacable de persécution que poursuit Israël à l'encontre du peuple palestinien.

41. Israël perçoit l'exigence de la reconnaissance des droits légitimes nationaux du peuple palestinien comme une menace à ses ambitions expansionnistes qui ressortent à l'évidence de sa politique d'annexion des territoires occupés, de son invasion du Liban en 1982 et de ses attaques non provoquées dirigées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats arabes.

42. Au plus grand mépris des résolutions du Conseil, Israël poursuit l'établissement de colonies de peuplement sur les terres arabes et palestiniennes confisquées dans les territoires occupés. L'intention d'Israël de modifier le caractère arabe et palestinien de la Rive occidentale et de la bande de Gaza montre le peu de cas qu'il fait du caractère sacré des sanctuaires musulmans en Terre sainte. Des tentatives sont faites actuellement pour modifier le caractère historique d'Al-Qods qui a été préservé avec soin et dévotion au cours des siècles de souveraineté arabe en tant que patrimoine

commun et symbole étincelant du point de rencontre des trois grandes religions monothéistes.

43. Le respect des décisions pertinentes du Conseil de sécurité sur le problème du Moyen-Orient est la condition sine qua non d'un règlement global au Moyen-Orient. Ces décisions, ainsi que d'autres initiatives internationales de paix, y compris l'offre arabe faite à Fès en 1982 [voir S/15510, annexe], les propositions ultérieures du président Reagan, la proposition de l'Organisation des Nations Unies concernant la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et la dernière initiative du roi Hussein, ont fait l'objet de l'opposition vigoureuse d'Israël qui a réagi à ces initiatives par des actes d'agression non provoqués.

44. Par sa conduite, Israël prouve qu'il rejette la notion d'une paix juste et durable reposant sur les principes de la non-acquisition de territoire par la force et la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien. En conséquence, le Moyen-Orient reste en proie à la tourmente, emprisonné dans la spirale de violence entraînée par l'invasion israélienne du Liban et par les actes violents de représailles commis par Israël contre le peuple qui se trouve sous son occupation et qui est contraint de prendre les armes pour défendre son droit sacré à la liberté.

45. C'est grâce à sa résistance que le peuple libanais l'a enfin emporté et qu'il a pu repousser l'invasion de sa terre qu'Israël avait entreprise avec tout le poids de sa puissance militaire. Israël ne semble pourtant pas avoir tiré la leçon du Liban. Son dernier assaut contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie, qui a suscité la condamnation universelle en tant qu'acte anarchique gratuit, illustre une fois de plus l'arrogance d'Israël, sa tendance à recourir à l'usage arbitraire de la force et son refus constant d'accepter les impératifs d'une paix juste et durable dans la région.

46. La responsabilité de l'intransigeance d'Israël doit être partagée par ses puissants alliés, dont l'excès de préoccupation pour la sécurité d'Israël a donné à ce dernier l'audace d'agir au mépris des décisions du Conseil de sécurité et de poursuivre sa politique d'expansionnisme et d'agression. Il est certain que les actes d'Israël et sa prétention de s'arroger le droit de frapper n'importe quel pays à tout moment pour défendre ses intérêts conçus arbitrairement ne découlent pas d'un sentiment de faiblesse ou d'insécurité. En fait, ils mettent en relief la menace que constitue Israël pour la sécurité de toutes les nations de la région.

47. L'instabilité, les turbulences et le cycle de la terreur et de la contre-terreur ne serviront personne. Israël récoltera certainement les fruits amers d'une tentative amère s'il ne renonce pas à l'agression effrénée et s'il ne réagit pas de manière constructive aux initiatives de paix arabes.

48. La question centrale du problème du Moyen-Orient est le retrait d'Israël des territoires arabes et palestiniens qu'il occupe depuis 1967, y compris Al-Qods, et le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à un Etat souverain qui lui soit propre en Palestine. Les perspectives de paix sont fonction des progrès vers la réalisation de ces objectifs.

49. Le Conseil peut donner l'exemple et réparer les injustices commises à l'égard du peuple palestinien depuis près d'un demi-siècle en souscrivant aux initiatives de paix arabes et en défendant la proposition de l'Organisation des Nations Unies visant à convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Le Conseil doit également réaffirmer ses décisions passées et exiger d'Israël qu'il s'y conforme de façon à redresser la situation intolérable créée par son non-respect des décisions et des principes des Nations Unies. Ne pas réussir à maîtriser Israël et à le convaincre d'accepter les conditions d'une paix juste et durable conduirait inmanquablement à l'intensification du conflit au Moyen-Orient et de la violence qui l'accompagne, laquelle, à son tour, risquerait de dégénérer en une conflagration plus étendue aux conséquences incalculables pour la paix internationale.

50. L'efficacité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies dépendent de la capacité du Conseil de sécurité à maintenir la paix et la sécurité internationales. Cette capacité est mise à l'épreuve par le conflit au Moyen-Orient, question dont l'Organisation est saisie depuis sa création.

51. En guise de conclusion, j'aimerais saisir cette occasion pour renouveler notre engagement de demeurer pleinement solidaires avec les Etats arabes dans leurs efforts pour créer des conditions de paix et de stabilité dans la région, de même qu'au peuple palestinien et à son représentant, l'OLP, dans la lutte qu'ils mènent pour recouvrer leurs droits nationaux légitimes en tant que peuple libre et souverain dans leur patrie.

52. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. DJOUDI (Algérie) : S'il est un problème que le Conseil n'a cessé de marquer de sa grave préoccupation, s'il est une région du monde sur laquelle son attention s'est exercée en permanence, c'est bien le conflit dont le Moyen-orient est le théâtre depuis près de quatre décennies.

54. Un examen d'ensemble de la crise du Proche-Orient s'impose dès lors, aujourd'hui, par la rigueur même des termes d'opportunité et d'urgence que lui confère, une fois de plus, une situation internationale particulièrement révélatrice de ses dangers.

55. Le cercle de la crise ne cesse en effet de s'agrandir du fait d'une violence israélienne essentiellement centrifuge. Ainsi, par un effet d'escalade horizontale programmée, la Méditerranée occidentale se trouve désignée, depuis l'agression contre la Tunisie, comme le nouvel axe d'une menace permanente. C'est donc la Méditerranée tout entière, jadis aire d'échanges et de civilisation, aujourd'hui encore objet d'un projet de zone de paix, qui se trouve en danger de conflagration.

56. Dès lors, la menace s'annonçant aux portes de l'Europe, qui peut ignorer encore la faiblesse d'une conception européen-centrique de la sécurité qui n'aura su ni contribuer au règlement des crises dites périphériques, ni s'épargner aujourd'hui déjà, mais demain encore moins, les conséquences imprévisibles d'un conflit incontrôlable?

57. C'est qu'il s'agit en effet d'un foyer actif de vive tension dans une région du monde où, plutôt que le droit, ce sont les rapports de force qui ont toujours prévalu. C'est donc dire que l'absence de guerre ouverte ne saurait être la paix ni la paix du plus fort signifier la prescription du droit du plus faible.

58. Aussi, au moment où l'Organisation des Nations Unies est comme conviée à se convaincre du constat essentiel d'une paix mondiale globalement préservée, il convient d'attirer l'attention sur les limites d'un bilan discutable au regard de la redoutable persistance des conflits régionaux. C'est en effet entretenir une dangereuse illusion que de croire qu'un conflit tel que celui du Moyen-Orient puisse être contenu dans des dimensions tolérables pour la paix mondiale, quand chaque nouvelle agression israélienne est une progression menaçante vers la globalisation.

59. Les faits accomplis israéliens ne peuvent faire oublier les droits établis du peuple palestinien. Ni les épreuves de l'exil, ni l'épreuve du temps ne peuvent avoir raison d'un droit national dont la détermination à l'imposer dans toutes les conséquences de sa légitimité aura été la force de la résistance palestinienne. Cette résistance, que le sionisme s'emploie systématiquement à anéantir, continue aujourd'hui encore à témoigner par sa lutte héroïque à l'intérieur même des territoires occupés de la volonté irréductible du peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux dont la négation constitue la dimension essentielle du conflit du Moyen-Orient. De cette lutte, l'Assemblée générale s'est largement fait le témoin.

60. Parce qu'elle avait entrepris d'oeuvrer à la restauration du peuple palestinien dans la plénitude de ses droits, y compris celui de créer son propre Etat, l'Assemblée générale a décidé, il y a 11 ans, de consacrer l'OLP comme son unique et légitime représentant, lui reconnaissant du même coup le statut d'interlocuteur obligé dans tout effort de règlement de la question du Moyen-Orient. Conséquente dans son engagement, l'Assemblée générale a également adopté par la suite une résolution appelant à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient à laquelle seraient invitées, sur un pied d'égalité, toutes les parties au conflit, y compris l'OLP.

61. Du même coup se trouvait donc disqualifiée toute tentative de règlement à laquelle ne serait pas pleinement associé le peuple palestinien par l'intermédiaire de son représentant unique et légitime, l'OLP.

62. Ainsi, par la définition d'un cadre adéquat et l'identification des participants, l'Assemblée générale aurait pu être à l'origine de l'apparition d'un consensus autour de la seule approche propre à assurer la prévalence d'une paix durable au Moyen-Orient. De fait, l'ensemble des pays arabes avaient souscrit à cette démarche qui intervenait, par ailleurs, au lendemain de l'adoption du plan de Fès [ibid]. Cependant, ce n'est pas, en fin de compte, un lent processus naturel de maturation qui aura retardé la tenue d'une telle conférence mais bien, encore une fois, l'intransigeance des dirigeants sionistes à compromettre irrémédiablement toute initiative porteuse d'espoir, à miner durablement tout effort de paix. Il faut dire également que cette intransigeance a largement tiré avantage de la prévalence d'une conception de la sécurité mondiale trop souvent oublieuse de la persistance de ce conflit.

63. Ainsi, on ne saurait admettre l'existence de la résistance palestinienne qu'à seule fin d'y voir, d'une manière décidément bien commode, le responsable invariablement désigné d'actes isolés de désespoir. On ne peut, en toute logique, se refuser à considérer la réparation d'une injustice et s'étonner dans le même temps des conséquences exacerbées qui résultent de sa permanence. Ainsi s'enchaîne le cycle paradoxal d'une violence qui n'en finit pas de s'acharner sur la victime, quand l'agresseur reçoit le plus souvent rétribution pour s'être ouvertement dressé contre la légalité internationale.

64. Réunis le 26 septembre dernier, les ministres des affaires étrangères des pays membres de cet organe, ont reconnu que :

"les grandes espérances placées dans l'Organisation par la communauté internationale ne s'étaient pas entièrement concrétisées et ils se sont engagés à assumer leur responsabilité individuelle et collective pour la prévention et l'élimination des menaces contre la paix avec un dévouement et une détermination renouvelés." [2608e séance, par. 337]

65. Or aujourd'hui, pour la première fois depuis de nombreuses années, le Conseil reprend l'examen d'ensemble du conflit du Moyen-Orient et des perspectives de son règlement. Ses travaux se situent donc à la jonction d'un événement, celui du quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies; d'une volonté, celle par laquelle le Conseil a renouvelé son engagement à oeuvrer pour la paix et la sécurité internationales et enfin, d'une menace, celle que la crise du Moyen-Orient fait peser sur la paix mondiale.

66. Dès lors, davantage que de sa compétence, il serait de l'honneur du Conseil de prendre la mesure du drame d'un peuple, de prendre conscience de la gravité d'une menace pour, enfin, affronter la seule alternative à la situation actuelle : la promotion d'une solution juste et durable du conflit du Moyen-Orient dans toutes ses dimensions dans le cadre d'une conférence internationale qui rétablirait le peuple palestinien dans ses droits et les peuples du Moyen-Orient dans la paix et la sécurité internationalement garanties.

67. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

68. M. GOLOB (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais] : Le début de la session commémorant le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies a été marqué par le grand espoir que le dialogue et les négociations connaîtraient un nouvel essor.

69. Au cours de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre dernier, il a été constaté que la crise mondiale qui touche tous les domaines des relations internationales pourrait mieux être réglée par le dialogue, notamment, par des négociations multilatérales dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Cette position s'applique aussi parfaitement au règlement de la crise au Moyen-Orient.

70. La politique d'agression et d'expansion poursuivie par Israël a transformé le Moyen-Orient en une région de crise extrêmement dangereuse. Le peuple palestinien a souffert pendant des décennies et a été exposé aux actes les plus brutaux de colonisation, voire d'anéantissement.

71. Un autre trait saillant de la situation au Moyen-Orient est l'accroissement constant de la tension dans toute la région de la Méditerranée – tout cela alors que le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et son droit à la liberté, à l'indépendance et à créer son propre Etat continuent d'être au coeur de la crise du Moyen-Orient.

72. La bande de Gaza, la Rive occidentale et les hauteurs syriennes du Golan restent occupés par Israël. Israël continue sa politique intensive illégale d'annexion, au mépris des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

73. L'oppression et la violation des droits fondamentaux de la population dans les territoires palestiniens occupés et autres terres arabes, la politique de réinstallation de Palestiniens et d'autres Arabes et l'expansion constante des colonies de peuplement israéliennes illégales sont devenues la pratique courante des forces d'occupation.

74. Tous ces éléments ont conduit les ministres des affaires étrangères des pays non alignés à décider, lors de leur récente conférence tenue à Luanda, de demander que l'on convoque la présente réunion du Conseil. Les pays non alignés ont toujours considéré que la paix, dans quelque partie du monde que ce soit, ne saurait être fondée sur l'occupation, l'annexion ou la domination.

75. On ne peut empêcher le peuple palestinien d'exercer sa volonté souveraine, pas plus que l'on ne peut ignorer les appels de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un retrait urgent et inconditionnel d'Israël des territoires occupés. Le dialogue sur un pied d'égalité entre toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP, pour trouver une solution juste, globale et durable est indispensable. Une solution politique est la seule viable.

76. Depuis la tenue à Belgrade il y a 24 ans de la première Conférence des chefs d'Etats ou de gouvernement des pays non alignés, ces derniers ont constamment souligné combien il était nécessaire et urgent de régler la crise du Moyen-Orient par des négociations et sur la base des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. A leur réunion de Luanda, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont insisté une fois de plus sur le fait que la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, tenue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, constituait le meilleur cadre pour la recherche d'une solution juste et durable. Il serait bon de rappeler que le cadre d'un tel règlement politique a été élaboré lors de la Conférence internationale sur la question de Palestine, en 1983, et a été par la suite vigoureusement appuyée par des résolutions adoptées à deux sessions consécutives de l'Assemblée générale.

77. Le Comité de huit pays non alignés sur la Palestine, dont la Yougoslavie fait partie, a travaillé à cette fin et appuie la convocation de la conférence

internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties directement intéressées au conflit arabo-israélien, y compris l'OLP et les membres du Conseil de sécurité.

78. Nous pensons que la situation au Moyen-Orient exige une action immédiate de la part de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, et requiert la convocation d'une telle conférence. Tout l'appui et tout l'encouragement nécessaires devraient être donnés au Secrétaire général pour qu'il poursuive ses consultations et ses efforts en vue de la convocation de la conférence.

79. En Yougoslavie, nous sommes convaincus que l'autodétermination, la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'égalité, la non-ingérence, le retrait des forces étrangères des territoires occupés et le plein respect des droits des peuples de choisir leur propre voie de développement sont les seules bases sur lesquelles on puisse bâtir la paix et les solutions pacifiques. Ce sont les mêmes principes qui sont à la base de notre politique étrangère concernant la situation au Moyen-Orient et toutes les autres questions affectant les relations internationales.

80. Il convient de rappeler qu'on ne peut s'assurer par la force le droit à l'existence quand on dénie par la force ce même droit aux autres. Que ce soit au Moyen-Orient ou n'importe où ailleurs dans le monde, la politique de force et l'imposition d'une volonté étrangère sont inadmissibles.

81. La Yougoslavie non alignée a toujours pensé que le règlement de la crise du Moyen-Orient devait être un règlement d'ensemble, fondé sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'identité nationale, à la souveraineté et à l'instauration de son propre Etat, fondé aussi sur la participation sur un pied d'égalité de l'OLP en tant que seul représentant authentique du peuple palestinien sous la direction de Yasser Arafat, à tous les efforts et à toutes les négociations qui puissent favoriser un règlement pacifique de la question dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Ce règlement devrait aussi garantir à tous les pays et à tous les peuples du Moyen-Orient la paix et la sécurité et un développement social indépendant à l'intérieur de frontières reconnues.

82. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Nana Sutresna Sastradidjaya, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

83. M. SASTRADIDJAYA (Indonésie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion de vous adresser ses félicitations lorsque le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie a pris part aux débats du Conseil, la semaine dernière, sur la plainte déposée par la Tunisie. L'issue fructueuse des délibérations du Conseil a pleinement justifié notre confiance en votre habileté à diriger nos travaux.

84. Le problème du Moyen-Orient, au centre duquel se trouve la question palestinienne est devenu le symbole à la fois de la persévérance et de l'impuissance. De la persévérance en ce qu'il implique une lutte pour la justice et exige par conséquent une solution pacifique et globale; de l'impuissance en ce qu'il illustre l'incapacité apparente de la communauté internationale, du fait de l'intransigeance de quelques pays qui, uniquement soucieux de leurs intérêts stratégiques, ont fait fi de tous les mécanismes existants de l'Organisation des Nations Unies destinés à résoudre des problèmes.

85. Les pays non alignés, tout en maintenant leur appui et leur solidarité aux pays arabes victimes de l'agression israélienne, et à la juste lutte du peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, son seul représentant authentique, ont à maintes reprises pris l'initiative de la recherche d'une solution pacifique du problème. En conséquence, conformément à une décision prise à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Luanda le mois dernier, le Conseil a, une fois de plus, été appelé à examiner le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Ce sont les obstacles apparemment insurmontables qui continuent d'empêcher la convocation rapide de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient demandée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en septembre 1983, et entérinée lors des trente-huitième et trente-neuvième sessions de l'Assemblée générale qui ont inspiré cette décision. A cet égard, les pays non alignés réaffirment qu'il est de la responsabilité du Conseil de faciliter la convocation de la conférence et de fournir le cadre institutionnel qui permettra d'assurer la mise en oeuvre des accords conclus à la conférence de la paix.

86. Il y a un an, la situation qui régnait au Moyen-Orient a amené le Secrétaire général à déclarer dans son rapport du 26 octobre 1984 à l'Assemblée générale que "les conditions requises pour convoquer avec des chances de succès la conférence proposée ne sont pas remplies à l'heure actuelle" [S/16792, par. 40]. Malheureusement, cette situation n'a fait que se détériorer.

87. Les événements de l'année dernière continuent de faire ressortir cette tragique réalité. Il est indéniable que la responsabilité de l'impasse incombe totalement à Israël, dont la politique et les actions ont toujours été à l'origine des graves tensions et conflits de la région. Je n'ai guère besoin de m'étendre sur les innombrables infractions de la Charte des Nations Unies et des normes de comportement civilisé commises par Israël. Elles sont suffisamment consignées dans les nombreuses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et dans les rapports des divers comités des Nations Unies.

88. En fait, l'Organisation des Nations Unies est saisie de cette question pratiquement depuis sa création. C'est pourquoi il suffira que ma délégation souligne que c'est l'agression incessante d'Israël contre ses voisins, ses mesures de répression accrue contre les Arabes palestiniens dans les territoires occupés et ses tentatives systématiques d'annihilation de l'OLP, politiquement et physiquement, dans le vain espoir d'écraser le nationalisme palestinien et d'effacer l'identité nationale palestinienne, qui ont attisé les feux de l'hostilité allumés depuis si longtemps dans cette région déchirée par la

guerre. Il ne fait aucun doute que, par sa politique et ses pratiques, Israël vise toujours l'objectif final de l'annexion des territoires occupés, comme cela a déjà été le cas pour les hauteurs du Golan et Jérusalem, afin de dénier pour toujours au peuple palestinien son droit inaliénable à l'autodétermination et à un Etat indépendant. Nous ne devrions pas nous bercer d'illusions quant aux funestes visées d'Israël qui fait tout ce qu'il peut pour saboter toute possibilité de convocation de la conférence de la paix.

89. Pareillement, l'Indonésie a toujours condamné les actes de terrorisme dirigés contre des civils innocents, actes qui ont pris des proportions telles qu'ils menacent maintenant la vie et les biens de citoyens de tous les pays et ne font qu'entraver la recherche d'une solution juste et globale du problème du Moyen-Orient, y compris la question fondamentale qui est de garantir aux Palestiniens la jouissance de leurs droits inaliénables.

90. Etant donné la détérioration continue de la situation au Moyen-Orient, mon gouvernement a été d'avis qu'il fallait recourir au Conseil tout en sachant que, jusqu'ici, il s'est montré peu efficace dans le conflit du Moyen-Orient du fait que certains de ses membres semblent incapables ou peu désireux de s'attaquer au coeur du problème.

91. Si les grandes puissances représentées au Conseil veulent vraiment s'attaquer au problème fondamental, il faut absolument tenir compte de la condition essentielle d'une solution du problème, qui est la justice. La justice veut que l'on garantisse les droits inaliénables du peuple palestinien; la justice veut que l'on assure le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; la justice veut que l'on tienne compte du besoin fondamental des Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres, à l'abri de toute agression et occupation étrangères, et la justice veut que l'on garantisse le droit de l'OLP, seul représentant authentique du peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité à tous les efforts et négociations en vue de trouver un règlement pacifique au Moyen-Orient. Voilà donc les éléments essentiels sur lesquels devait reposer une paix durable et globale.

92. Même si le Conseil n'a pas agi assez fermement dans le passé, la communauté internationale continue de placer en lui tous ses espoirs car il est au premier chef responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

93. Nous espérons que les grandes puissances renonceront à leurs desseins stratégiques dans cette région et coopéreront avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il ne cesse de faire pour arriver à un accord sur les modalités de la conférence. En effet, il a toujours été clair que la participation active des deux superpuissances et leur appui sont essentiels si nous voulons que ce processus ait des chances de succès. Etant donné qu'il faut de toute urgence sortir de l'impasse actuelle, nous espérons qu'elles vont oeuvrer ensemble, par l'intermédiaire du Conseil, pour mettre au point, dans le cadre d'ensemble de la conférence internationale de la paix, un processus de négociation qui soit acceptable pour toutes les parties concernées. Bien entendu, l'objectif de la conférence ne sera pas facile à atteindre, mais les événements des dernières semaines et des derniers jours ont montré de façon spectaculaire que l'alternative ne peut être qu'un cycle de violence et de guerre encore plus

destructeur, avec des conséquences désastreuses non seulement pour la région mais pour le monde dans son ensemble.

94. Il n'y a donc qu'une voie viable, la voie de la diplomatie et des négociations sérieuses, celle de la conférence de la paix qui, à l'étape actuelle, offre la seule possibilité d'une paix globale, juste et durable.

La séance est levée à 13 heures.

Notes

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Séances plénières, 21e séance, par. 74.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21, chap. I, sect. A.